

PROCES-VERBAL

Conseil d'administration du Mardi 23 SEPTEMBRE 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni dans la salle de réunion n°1 des Ateliers, 9 rue des frères Devéria à Fougères, sous la présidence de Monsieur Serge BOUDET, vice-président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Serge BOUDET, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Maria CARRE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Vanessa GAUTIER, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Emilie MASSON, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Mars 2023,
- Monsieur Jean-François HELLEUX, Membre nommé représentant les Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame Régine BUFFET, Membre nommé représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Éric HAYER, Membre nommé représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Philippe DUFEU, Membre nommé représentant des Associations Familiales,
- Madame VINCENT Christiane, Membre nommé représentant les Associations des Personnes Handicapées du Département,
- Madame Isabelle BIARD, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur Louis FEUVRIER, Maire, Président du CCAS,
- Madame Jocelyne DESANCE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Monsieur Anthony FRANDEBOEUF, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Monsieur Mathieu MILESI, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Monsieur Edmond BOURGES, Membre nommé représentant des Associations Familiales,
- Madame Anne-Céline JAMARD, Membre nommé représentant des Associations de Retraités et des Personnes Agées,
- Madame SIMON Marie-Madeleine, Membre nommé représentant les Associations des Retraités et des Personnes Agées du Département,

ONT ETE AFFICHEES
LES DELIBERATIONS
N° 1 à 13
en Mairie,
À FOUGERES,
le 25 /09/2025
Le Maire,

Louis FEUVRIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame BABES Anca, Directrice du CCAS

Madame MORELLE Sandrine, Direction Finance / Budgets

Madame TUAL Séverine, Responsable du service résidences,

Madame LAMBERT Christelle, Animatrice / médiatrice sociale,

Monsieur VAUCLIN Christophe, Administration générale CCAS

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Juin 2025.
-

1. POUR INFORMATION : BILAN DE LA MUTUELLE COMMUNALE
2. CAMPAGNE DE VACCINATION DES SENIORS DANS LES LOCAUX DU CCAS
3. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION A LA CPTS PAYS DE FOUGERES
4. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION ANNUELLE CLIC HAUTE BRETAGNE – ANNEE 2025
5. SERVICE ACTION SOCIALE / INSERTION : CONVENTION DE SUIVI RSA AVEC LE DEPARTEMENT
6. SERVICE ACTION SOCIALE / INSERTION : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'APE2A ET LE CCAS DE FOUGERES
7. SERVICE ACTION SOCIALE / INSERTION : CONTRAT D'OCCUPATION, REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES SINISTREES SUITE A UN INCENDIE, DEGATS DES EAUX
8. SERVICE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : RESIDENCE SOCIALE DES COTTERETS : CREATION D'UN TARIF DE LOCATION SANS SERVICES
9. SERVICE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : FIXATION DES DIVERS TARIFS – ANNEE 2026
10. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE 2025-2026
11. BUDGET SSIAD : DECISION MODIFICATIVE 02-2025
12. CONVENTION EN FOURNITURES DIVERSES ET CONVENTION DE FOURNITURE DE CARBURANTS / ENTRETIEN VEHICULES AVEC LA VILLE
13. SERVICE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : ARRET DU STATUT RESIDENCE AUTONOMIE DE LA RESIDENCE H REBUFFE
14. QUESTIONS DIVERSES

E BOURGES donne pouvoir à C VINCENT, J DESANCE donne pouvoir à M CARRE.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 10 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

1. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : POUR INFORMATION : BILAN DE LA MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le vice-président présente la note aux membres de la commission.

En 2024, le C.C.A.S a souhaité proposer à ses administrés la mise en place d'une mutuelle communale. Un premier bilan après 6 mois (chiffres de Juin 2025) a été réalisé par la Mutuelle Familiale. Une nouvelle campagne de communication proposée par le service communication de la ville de Fougères aura lieu en septembre 2025.

- Sur 246 devis réalisés, 124 contrats ont été réalisés soit 50 % des devis
- 79 devis sont toujours en attente de réponses.

Profil des adhérents :

- Majoritairement des retraités
- Âge moyen : 68 ans

I BIARD souhaiterait connaître le niveau de revenu moyen des personnes qui adhèrent.

Pour information des administrateurs.

2. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : CAMPAGNE DE VACCINATION DES SENIORS DANS LES LOCAUX DU CCAS

Le C.C.A.S de Fougères a été sollicité par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine pour une mise à disposition de deux bureaux ainsi que d'une salle pour la mise en place d'une campagne de vaccination le 23 Septembre 2025.

Les objectifs de cette campagne sont :

- Inciter les assurés non vaccinés de 65 à 67 ans à se vacciner contre le DTPc (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite et Coqueluche). 83% de cette population est non-vaccinée
- Sensibiliser aux autres vaccinations recommandées pour les séniors

Une attention particulière sera portée à destination de :

- 21 personnes bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU)
- 2 personnes bénéficiant de la CSS sans médecin traitant
- 5 personnes en affection longue durée sans médecin traitant
- 20 personnes sans médecin traitant

Ce projet est porté par la CPAM35, La CPTS de Fougères (Communauté Pluridisciplinaire de Territoire en Santé) ainsi que la MSP Fougères/Lécousse (Maison de Santé Pluridisciplinaire). Le C.C.A.S a souhaité répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition deux bureaux ainsi que la salle de réunion du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

3.SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION A LA CPTS PAYS DE FOUGERES

Il est proposé de :

- D'adhérer à l'association CPTS Pays de Fougères
- De verser la cotisation 2025 correspondante (60 €)

ADOpte A L'UNANIMITE.

4 - SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION ANNUELLE CLIC HAUTE BRETAGNE – ANNEE 2025

L'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 20 € pour les adhérents professionnels et associatifs (de même qu'en 2024).

Afin de continuer les actions menées avec ce partenaire, il est proposé d'adhérer à l'association de gestion du Clic Haute Bretagne pour un montant de 20 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

5 - SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : FIN DE LA CONVENTION DE SUIVI RSA AVEC LE DEPARTEMENT

1. Contexte

Depuis 1994, le CCAS de Fougères accompagne, pour le compte du Département, les allocataires du RMI puis du RSA. Ce partenariat a permis de mettre en place un suivi de proximité reconnu, au plus près des habitants.

Le protocole de coopération actuellement en vigueur arrive à échéance **le 31 décembre 2025**.

Des échanges ont eu lieu en juin 2025 avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine concernant les perspectives de ce partenariat.

2. Constats partagés

- Évolution des orientations départementales : le Département souhaite recentrer le dispositif RSA sur l'accompagnement socio-professionnel, en lien avec France Travail. Le suivi global et social, qui constitue la valeur ajoutée et l'expertise du CCAS, n'est plus au cœur des priorités.
- Cohérence stratégique pour le CCAS : il apparaît aujourd'hui plus pertinent de concentrer nos moyens sur nos missions propres : l'accès aux droits, l'accompagnement social global, la prévention des fragilités et l'animation de la solidarité locale.
- Poids financier croissant pour le CCAS : la dotation départementale (85 852 €) ne couvre pas les coûts réels. Plus de 100 000 € restent à la charge du CCAS chaque année pour financer les postes dédiés, sans perspective d'amélioration, le Département ayant confirmé qu'aucune revalorisation n'était envisagée.

3. Orientations proposées

Au regard de ces constats, il apparaît nécessaire de clarifier les rôles :

- Le Département exerce pleinement sa compétence obligatoire en matière de RSA.
- Le CCAS renforce sa place d'acteur de proximité, en lien avec le CDAS, afin de garantir la continuité et la complémentarité des parcours d'accompagnement social.

Il est proposé :

- de mettre un terme, à son échéance du 31 décembre 2025, au protocole de coopération relatif à l'accompagnement des allocataires du RSA,
- de réaffirmer la volonté du CCAS de consacrer ses moyens au développement d'actions sociales de proximité, adaptées aux besoins des habitants,
- d'autoriser le Président du CCAS à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le vice-président rappelle qu'il s'agit d'une compétence départementale et regrette que le conseil départemental ne prenne pas en compte le taux directeur des évolutions de carrière pour la rémunération des agents de la collectivité (dialogue de gestion). Il ajoute que la charge financière engendrée impacte la fiscalité des administrés.

l BIARD rappelle que l'objectif national est d'orienter au moins 40 % des bénéficiaires du RSA vers France Travail.

Monsieur le vice-président et madame la directrice ont sollicité les services départementaux, quant au devenir des 3 agents en charge du suivi (2 titulaires et une contractuelle), mais leur demande demeure à ce jour sans réponse.

ADOpte A L'UNANIMITE.

6 - SERVICE ACTION SOCIALE / INSERTION : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'APE2A ET LE CCAS DE FOUGERES

Dans le cadre de sa mission de veille sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été sollicité par l'association **APE2A**, qui proposait la mise en place d'une **permanence sociale** au sein de son **accueil de jour**. À partir de cette sollicitation, un partenariat s'est développé et se décline désormais en deux volets complémentaires :

1. Participation aux maraudes non professionnalisées

- Apporter une aide de première nécessité aux personnes vulnérables en situation de rue.
- Créer du lien avec les équipes de l'APE2A, repérer les besoins et orienter les personnes vers les services adaptés (hébergement, droits, santé, etc.).

○

2. Permanence sociale à l'accueil de jour

- L'accueil de jour de l'APE2A constitue un lieu de sociabilité, d'écoute et d'orientation offrant des services de base (accès à une cuisine, douche, espace de repos).
- La permanence sociale du CCAS, dont le planning sera déployé au fur et à mesure, vise à faciliter l'accès global aux droits et services : élection de domicile, accompagnement budgétaire, orientation vers les interlocuteurs référents, accès à une alimentation correcte, etc.

○

Ces deux volets ont pour objectif commun de faciliter l'affiliation aux dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les personnes accompagnées par l'APE2A ou rencontrées lors des maraudes.

Les modalités de coopération sur la participation aux maraudes sont précisées dans la convention jointe, qui a été préparée avec l'appui du service juridique de la Ville. Le partenariat est proposé en **expérimentation pour une durée d'environ 6 mois**.

Il est proposé :

- de valider ce partenariat,
- et d'autoriser la signature de la convention.

Un bilan sera dressé à l'issue des 6 mois d'expérimentation. La médiatrice sociale précise qu'elle rencontre une quinzaine de personnes pendant ces maraudes (le mardi soir et le vendredi après-midi). Elle ajoute que les personnes rencontrées dans la rue, peuvent avoir un logement précaire, être logées chez des proches ou en CHRS - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

ADOpte A L'UNANIMITE.

7. SERVICE ACTION SOCIALE / INSERTION : CONTRAT D'OCCUPATION, REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES SINISTREES SUITE A UN INCENDIE, DEGATS DES EAUX

La note est présentée par la responsable des résidences pour personnes âgées, ainsi que la médiatrice sociale.

En complément du Plan Communal de Sauvegarde, deux logements sont aujourd'hui mobilisables pour l'accueil des personnes victimes de sinistres ou nécessitant une mise en sécurité d'urgence suite à un péril de leur logement :

- un appartement à la résidence des Côtterets (lieu à privilégier),
- une maisonnette à Rebuffé.

Afin de sécuriser l'utilisation de cet outil, il est proposé de mettre en place :

- un contrat d'occupation,
- un règlement de fonctionnement,
- un document type pour l'état des lieux.

Ces documents ont été préparés avec l'appui du service juridique de la Ville et sont soumis à une validation.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans le cadre d'une mise en sécurité d'urgence, le propriétaire a l'obligation de proposer un logement. À défaut, celui-ci est assuré par la Ville, mais aux frais du propriétaire (conformément à l'avis du juriste).

Il est proposé de fixer un tarif journalier d'occupation des logements, établi en cohérence avec le barème de financement de l'État pour les structures d'hébergement d'urgence. Les factures correspondantes seront adressées aux propriétaires défaillants.

Elles indiquent que depuis sa création, il y a 2 ans, 10 personnes ont pu être relogées. Elles ajoutent qu'il est impératif de proposer un contrat d'occupation en bonne et due forme.

Le tarif sera proposé pour délibération dans un prochain conseil d'administration.

ADOpte A L'UNANIMITE.

8. SERVICE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : RESIDENCE SOCIALE DES COTTERETS : CREATION D'UN TARIF DE LOCATION SANS SERVICES

La circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 définit la résidence sociale comme un lieu « permettant d'éviter des situations de rupture pour des publics fragilisés sur le plan économique et social, en facilitant leur accès à l'offre de logement ordinaire ».

Elle s'adresse notamment à des personnes disposant de faibles revenus ou rencontrant des difficultés d'accès au logement classique, suffisamment autonomes pour occuper un logement privatif.

Ses missions principales sont :

- Offrir un logement adapté et sécurisé à des publics modestes,
- Préserver l'autonomie des résidents tout en favorisant le lien social,
- Garantir le respect des normes de sécurité, d'hygiène et de confort,
- S'ouvrir sur la cité grâce à des animations et des partenariats.

Les animations proposées visent à encourager la participation des résidents, à valoriser leur rôle de citoyens à part entière et à renforcer leur sentiment d'appartenance à un lieu choisi, où l'autonomie reste le fil conducteur de toute action.

La maîtrise du montant du loyer constitue un enjeu majeur, compte tenu des revenus modestes des personnes accueillies.

Une opportunité pour renforcer la mixité

La résidence des Cotterêts accueille aujourd'hui principalement des personnes âgées disposant de faibles ressources.

L'**ADAPT de Lécousse** (établissement et service d'accompagnement par le travail) a sollicité le CCAS pour la location de logements au bénéfice de travailleurs en situation de handicap de l'ESAT. Leur installation au sein de la résidence représente une opportunité de :

- Favoriser la mixité des publics, en permettant la cohabitation intergénérationnelle et sociale,
- Enrichir la vie collective par des échanges entre résidents aux parcours variés,
- Renforcer l'insertion sociale des travailleurs de l'ESAT grâce à un logement stable et intégré dans un environnement diversifié,
- Conforter la vocation sociale de la résidence, en cohérence avec la politique municipale d'inclusion et de lutte contre l'isolement.

Proposition de loyer

Il est proposé de fixer le tarif suivant pour la location d'un appartement de 25 m² à la résidence sociale des Cotterêts :

- **T1 de 25 m² sans service d'animation sociale : 489 € / mois, charges comprises**

(montant identique à celui pratiqué par l'association POSABITAT à Fougères).

Les charges incluent :

- Eau, électricité et chauffage,
- Ordures ménagères,
- Entretien des parties communes,
- Petites réparations de maintenance.

Ce loyer ne couvre pas les services spécifiques habituellement proposés aux autres résidents (animations, veille de nuit, accompagnement collectif), qui ne seront pas mis en place pour ce public.

Le tarif pourra être révisé chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE.

9. SERVICE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : FIXATION DES DIVERS TARIFS – ANNEE 2026

La délibération est présentée aux administrateurs.

Il est proposé, compte tenu des difficultés financières des résidences, d'augmenter les tarifs au vu de l'IRL de +1.04 % (3,25 % en 2025). La cotisation des animations proposées aux personnes extérieures passe de 10,50 € à 15 € par trimestre.

ADOpte A L'UNANIMITE.

10. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE 2025-2026

La délibération est présentée aux administrateurs.

ADOpte A L'UNANIMITE.

11. BUDGET SSIAD : DECISION MODIFICATIVES 2025-02

La délibération est présentée aux administrateurs.

ADOpte A L'UNANIMITE.

12. CONVENTION DE FOURNITURE DE CARBURANTS / ENTRETIEN VEHICULES AVEC LA VILLE ET CONVENTION APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DIVERSES

La délibération est présentée aux administrateurs.

ADOpte A L'UNANIMITE.

13. SERVICE RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : ARRET DU STATUT RESIDENCE AUTONOMIE DE LA RESIDENCE H REBUFFE

La directrice rappelle que les 31 pavillons seront conservés.

La délibération est présentée aux administrateurs.

ADOpte A L'UNANIMITE.

14 - QUESTIONS DIVERSES :

<u>*Prochaines dates :</u>	<u>COMMISSION SOLIDARITÉS SOCIALES</u>	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
<u>OCTOBRE</u>	PAS DE REUNION	PAS DE REUNION
<u>NOVEMBRE</u>	Le mardi 4/11 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 18/11 à 18h30 Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>DECEMBRE 2025</u>	Le mardi 9/12 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 16/12 à 18h30 Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères

La séance est levée à 19h45.

La prochaine séance du conseil d'administration est fixée au :

Mardi 18 Novembre 2025
A 18 H 30
Salle de Réunion n°1
Les Ateliers
9 rue des Frères DEVERIA
35300 FOUGERES